

**Arrêté n° 2025-116
portant délégation de signature en faveur
de Mme Isabelle MATHIEU**

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CFVU-004-2024 en date du 26 mars 2024 relative à l'élection de Mme Isabelle MATHIEU en qualité de Vice-présidente formation et vie universitaire ;

Vu l'arrêté n° 2024-221 en date du 19 décembre 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Isabelle MATHIEU ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage

1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU, Maîtresse de conférences, Vice-présidente formation et vie universitaire pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- Les convocations, les ordres du jour, les délibérations et les procès-verbaux de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Les convocations, les ordres du jour, les délibérations et les procès-verbaux du Bureau de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Les convocations, les ordres du jour, les délibérations et les procès-verbaux du Conseil académique plénier ;

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU, Maîtresse de conférences, Vice-présidente formation et vie universitaire pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- Les convocations, les ordres du jour, les délibérations et les procès-verbaux de l'ensemble des commissions permanentes et conseils de gestion relevant de son périmètre.

Article 2 - Dans le domaine de la formation

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU, pour signer, au nom de la Présidente, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

1. Décisions de constitution des commissions pédagogiques de validation d'études ;
2. Renouvellements de conventions de doubles diplômes sans modification de l'offre de formation ;
3. Décisions de constitution de jury d'examen ;
4. Attestations de réussite aux formations spécialisées (DFMS) ou aux formations spécialisées approfondies (DFMSA) ;
5. Exonérations des droits universitaires ;
6. Demandes d'aménagement pour les étudiants en situation de handicap ;
7. Décisions d'admission préalable d'un étudiant étranger ;
8. Validations des périodes de césure pour les étudiants ;
9. Toute décision sur les recours gracieux reçus à l'Université pour l'admission dans les formations ;
10. Décisions de constitution des commissions d'admission en master ;
11. Décisions de constitution des commissions d'examen des vœux déposés sur la plateforme Parcoursup ;
12. Dérogations d'inscriptions pour une année supplémentaire ;
13. Conventions de prêt de matériel aux usagers, lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre du relais handicap

Article 3 - Dans le domaine financier

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Isabelle MATHIEU pour la gestion des centres financiers 900110 (Serv.général DEVE), 900109 (Fds.étudiants SH) et (A900603CMP).

A ce titre, Mme Isabelle MATHIEU est autorisée à signer les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les ordres de mission,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

Article 4 - Dans le domaine administratif

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU, pour signer au nom de la Présidente, la correspondance dans le périmètre de ses attributions, ainsi que les :

1. Décisions des commissions de validation des études ;
2. Décisions relatives aux demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants ;
3. Décisions relatives aux demandes d'exonération de droits universitaires pour situation personnelle des étudiants ou pour travailleur privé d'emploi ;
4. Décisions relatives aux demandes d'inscriptions tardives des étudiants ;
5. Décisions de radiation des étudiants pour défaut de paiement.

Article 5 – Dans le domaine des ressources humaines

5.1 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU pour signer au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre du Contrat d'Objectifs, de moyens et de Performances (COMP), de l'Appel à manifestation d'intérêt pour approche par compétence (AMI APC), du relais handicap, de Parcoursup, du projet Thélème, du projet ATYPIC FRIENDLY, du projet Inclu'UA, et de l'opération E2O :

- Contrats et avenants de recrutement de vacataires ;
- Déclarations d'une activité accessoire pour les personnels BIATSS ;
- Contrats de recrutement d'étudiants (articles L. 811-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation), en lien avec l'assistance et l'accompagnement des étudiants handicapés, le tutorat, l'appui aux personnels des bibliothèques et des autres services, l'aide à l'insertion professionnelle et la promotion de l'offre de formation ;
- Bordereaux d'heures à payer ;
- Etats de frais de déplacement.

5.2 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU pour signer au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions, les actes liés à la gestion des volontaires en service civique accueillis à l'Université d'Angers suivants :

- Notifications d'engagement ;
- Contrats de service civique ;
- Attestations de service civique.

5.3 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU pour signer au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions, les conventions de stage.

Article 6 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 2024-221 du 19 décembre 2024.

Article 8 - Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

La délégante,
Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université
Signé le 18 novembre 2025

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressée, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 24 novembre 2025 _____ sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télerecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.